

Conditions générales de souscription et d'utilisation de la carte jvmlin

Article I - Objet

Les présentes conditions générales définissent sur la base des principes décrits ci-après, les règles à respecter par les parties dans le cadre de l'utilisation d'une carte électronique, désignée sous l'appellation « Carte jvmlin », comme support de titres de transports collectifs en région Centre-Val de Loire.

La carte jvmlin est utilisable sur les réseaux des transporteurs partenaires, ci-après désignés « partenaires jvmlin ».

La liste actualisée de l'ensemble des partenaires jvmlin, des points de vente, des tarifs disponibles ainsi que l'intégralité des conditions d'utilisation sont consultables dans les agences, guichets et site Internet des réseaux partenaires jvmlin et sur le site Internet jvmlin (www.jvmlin.fr).

Les partenaires jvmlin se réservent le droit de modifier à tout moment les présentes conditions générales de vente qui s'appliqueront dans un délai de 15 jours à compter de leur publication sur le site Internet Jvmlin.

Article II - Principes généraux

Les partenaires jvmlin émettent des cartes jvmlin qui sont acceptées sur le périmètre géographique et tarifaire décrit sur le site Internet jvmlin.

Les cartes jvmlin sont rechargeables. Elles hébergent sur un support unique les éventuels droits tarifaires de leurs titulaires ; des titres de transport monomodaux propres à chaque réseau partenaire ainsi que des titres intermodaux ou multimodaux communs aux différents réseaux.

Article III - La carte jvmlin

La carte jvmlin comporte :

- une face commune à tous les partenaires jvmlin portant le logo jvmlin, traduisant ainsi son interopérabilité,
- une face avec notamment les informations nominatives pour le cas des cartes personnalisées : nom, prénom et photographie récente du titulaire de la carte.

La carte jvmlin se décline en plusieurs formules :

- **nominative**: elle est strictement personnelle et est graphiquement personnalisée. Elle est associée à un fichier contenant les données du client et permet tout type de service-après-vente ;
- **déclarative**: elle est strictement personnelle et est graphiquement personnalisée. Le titulaire de la carte n'est pas inscrit dans un fichier client. Le service après-vente est possible sous certaines conditions ;

Article IV - Le titulaire de la carte jvmlin

La carte jvmlin, objet des présentes conditions générales, est strictement personnelle (à l'exception de la carte anonyme) et son titulaire ne peut être qu'une personne physique ou morale.

Article V - Souscription

L'achat d'une carte jvmlin est subordonné à la fourniture des renseignements demandés et à la perception du montant pour sa création. Le client doit fournir pour les cartes personnalisées :

- un formulaire de demande de carte jvmlin dûment rempli et signé. Pour les mineurs non émancipés, la demande de carte doit être signée par le ou les parents ou administrateurs légaux,
- une pièce d'identité officielle du titulaire et du signataire,
- une photo d'identité couleur récente du titulaire (avec inscription des nom et prénom au verso), répondant aux conditions des documents officiels d'identité. Une photographie numérique pourra être directement établie dans certains points de création des cartes jvmlin équipés (voir sur les sites internet des partenaires jvmlin ou sur le site internet JV mlin).
- les pièces justificatives utiles pour les éventuels droits à disposer de titres spécifiques. (Voir sur les sites partenaires jvmlin ou sur le site internet JV mlin).

Article VI - Délivrance de la carte jvmlin

Les modalités de délivrance de la carte jvmlin par les différents partenaires jvmlin ainsi que les tarifs des opérations sont définis par chaque réseau partenaire jvmlin.

Article VII - Conditions de détention de la carte jvmlin

La carte jvmlin reste la propriété du partenaire jvmlin qui l'a émise. Celui-ci se réserve le droit de retirer ou de changer la carte, quel que soit le motif.

Le titulaire de la carte jvmlin est responsable de son utilisation et de sa conservation. Il est propriétaire des droits et titres acquis. Tout usage abusif et frauduleux de la carte imputable à son titulaire entraîne sa responsabilité et l'application à son encontre des sanctions prévues par la loi, sans préjudice de l'application des dispositions de l'article XV.

La carte dispose d'une antenne et d'une puce dont le bon fonctionnement dépend de quelques précautions d'utilisation de base que le titulaire s'engage à respecter. Il doit notamment ne pas soumettre sa carte à des torsions, pliages, découpages, à

des hautes ou basses températures, à des effets électroniques ou électromagnétiques, à un niveau d'humidité élevé et à n'importe quel autre traitement manifestement inapproprié à son bon fonctionnement.

Article VIII - Chargement et recharge des droits et titres de transport sur la carte

Les modalités de chargement et recharge des droits et titres de transport sur la carte sont reprises sur le site Internet jvmlin et ceux des réseaux partenaires.

Le titulaire pourra être informé de tout ou partie du contenu de sa carte, soit directement lors de l'achat de ses titres, soit par l'intermédiaire des agents des réseaux concernés.

La tarification des titres de transport proposés au chargement sur la carte jvmlin est définie par chaque réseau partenaire. Les réseaux partenaires peuvent restreindre la liste des titres que le client peut charger ou recharger dans sa carte jvmlin, selon le type de carte utilisé (nominative, déclarative ou anonyme).

Article IX - Conditions d'utilisation sur les réseaux partenaires jvmlin

Pour être en règle, la validation sur des bornes spécifiques est à effectuer pour chaque voyage, selon les modalités définies par chacun des réseaux partenaires.

Conformément à la réglementation en vigueur, les voyageurs doivent être munis d'un titre de transport en cours de validité sur le réseau emprunté (carte jvmlin chargée au minimum avec un titre de transport). La carte vide, seule, non chargée d'un titre ou d'un forfait n'est pas un titre de transport.

Sur les réseaux concernés, l'utilisation des titres de transports hébergés sur la carte jvmlin est soumise aux conditions de droits et d'obligations définies par le réseau. En cas d'oubli de la carte jvmlin ou de non validation, le client est considéré en situation irrégulière et voit sa situation régularisée selon les modalités en vigueur.

En cas de doute sur l'identité du porteur d'une carte personnalisée jvmlin, il peut être demandé un justificatif d'identité. Si la carte jvmlin ne correspond pas à l'identité du porteur, elle lui sera retirée immédiatement et il pourrait être procédé à la résiliation du contrat dans les conditions de l'article XV.

Article X - Remplacement d'une carte jvmlin

La perte, le vol, la détérioration ou tout dysfonctionnement d'une carte jvmlin doit être signalé par son titulaire dès survenance des faits.

Le remplacement d'une carte perdue, volée, détériorée ou pour convenance personnelle est soumis à des tarifs consultables dans les agences et guichets identifiés jvmlin, sur le site Internet jvmlin et sur les sites internet des partenaires jvmlin. Il peut être demandé auprès de l'un des partenaires émetteurs jvmlin. Le montant pour le remplacement de la carte jvmlin est perçu au moment du dépôt du formulaire de demande de carte jvmlin.

En l'absence de carte jvmlin, il appartient au client de se munir d'un titre de transport traditionnel payant qui pourra, selon le cas et sous certaines conditions, lui être remboursé dès réception de sa nouvelle carte jvmlin.

Article XI - Remboursement

Une carte jvmlin n'est pas remboursable. Les modalités de remboursement des titres de transport chargés sur une carte jvmlin sont propres à chaque partenaire jvmlin.

Article XII - Informatique et libertés

Les informations recueillies lors de la création et l'utilisation de la carte font l'objet d'un traitement informatique automatisé, dont les finalités sont la gestion des titres de transport, la réalisation de statistiques et la gestion de la fraude et dont le responsable de traitement est l'autorité organisatrice de transport ou le délégataire de service public en charge de l'exploitation du réseau de transports publics. Elles sont destinées aux réseaux partenaires jvmlin.

Les données concernant les déplacements sont anonymes. Elles permettent d'effectuer des analyses statistiques de l'offre et d'établir des indicateurs de suivi. Elles sont destinées aux réseaux partenaires jvmlin.

Les données clients sont conservées en conformité avec les dispositions réglementaires stipulées par la CNIL.

Les informations mentionnées comme telles dans le formulaire de souscription sont obligatoires. En l'absence de renseignement des informations obligatoires, la demande de carte jvmlin ne pourra être traitée. Les personnes concernées disposent à leur inscription d'un droit d'opposition à la transmission de leurs données à des partenaires commerciaux extérieurs aux partenaires jvmlin et d'un droit d'opposition à la conservation numérique de la photographie. Ces droits peuvent être exercés au travers du formulaire de demande de carte jvmlin et à tout moment auprès des réseaux partenaires.

Les réseaux partenaires jvmlin pourront adresser leurs informations ou leurs offres commerciales pour des services analogues à leurs clients par courrier, par téléphone (y compris par SMS ou MMS) ou par mail, si ceux-ci ne s'y sont pas opposés, au moment de la demande de carte ou ultérieurement. Les personnes contactées à des fins de prospection par les

partenaires jvmlin peuvent s'opposer à toute autre prospection ultérieure.

Le traitement de ces données à caractère personnel a fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'information et des Libertés (CNIL). Conformément aux dispositions des articles 39 et suivants de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée, « relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés », toute personne concernée dispose d'un droit d'interrogation, d'accès, de rectification et de suppression aux informations la concernant ainsi que d'opposition pour motifs légitimes.

Ces droits peuvent être exercés par écrit signé du demandeur et accompagné de la photocopie du titre d'identité avec signature de son titulaire, conformément au décret du 20/10/2005 modifié, en adressant son courrier au réseau lui ayant distribué la carte Jvmlin :

FILIBUS
Place des Halles
28000 CHARTRES

Article XIII - Réclamations

Le titulaire d'une carte jvmlin émise par un partenaire jvmlin peut formuler toute réclamation concernant les présentes conditions d'utilisation de la carte, en écrivant au réseau partenaire ayant délivré la carte.

Le titulaire d'une carte jvmlin est informé de la possibilité de recourir à une procédure de médiation ou à tout autre mode alternatif de règlement des différends, s'il n'est pas satisfait de la suite donnée à sa réclamation préalable. Il peut obtenir, auprès de chaque réseau partenaire, les coordonnées du médiateur dont il relève.

Article XIV - Durée de validité de la carte jvmlin

La carte jvmlin est valable pour une durée de 8 ans à compter de sa date d'émission.

A l'issue de cette durée, le titulaire de la carte est invité à demander le renouvellement de sa carte auprès d'un réseau partenaire.

Article XV - Résiliation du contrat ou Retrait de la carte jvmlin à l'initiative du partenaire jvmlin

Tout partenaire jvmlin se réserve le droit de résilier, retirer, la carte jvmlin, sans aucune indemnité ni remboursement, pour les motifs suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier de demande de carte jvmlin,
- fraude établie dans l'utilisation d'une carte jvmlin.

Les titres hébergés ne seront dès lors plus utilisables et ne pourront pas faire l'objet d'un remboursement. Le titulaire de la carte devra alors déferer à toute injonction qui lui sera faite par le partenaire jvmlin, sous quelque forme que ce soit, de restituer la carte.

Toute personne continuant d'utiliser indûment une carte résiliée est considérée comme étant sans titre de transport et donc passible de poursuites pénales.

Article XVI - Restitution d'une carte par le titulaire

Le client peut restituer sa carte jvmlin auprès de l'un des partenaires émetteurs jvmlin, à tout moment et sans fournir de justification. La restitution de la carte jvmlin ne donne lieu à aucun remboursement. Les titres hébergés peuvent être remboursés dans les conditions propres à chaque partenaire jvmlin. Le titulaire reste, le cas échéant, redevable des sommes impayées.

Article XVII - Preuve

Les enregistrements des données liées à la carte jvmlin ou leurs reproductions sur support informatique constituent la preuve des opérations réalisées.